

RISQUE

## ICI L'ONDE

Nous vivons entourés de champs électromagnétiques d'origine technique causés par des réseaux ou appareils électriques, des émetteurs radio et TV, des antennes de téléphonie mobile, des portables, des radars...

Ces rayonnements "non-ionisants", très répandus, concernent toute la population. En milieu industriel, ils sont parfois beaucoup plus intenses, et pas forcément perceptibles. Comment prévenir ce risque invisible ?

**Ambiance électrique**

Les rayonnements non-ionisants (RNI) proviennent de champs électriques et magnétiques qui interagissent de façons diverses avec les systèmes biologiques. On parle de rayonnements "non-ionisants" car, même de forte intensité, ils ne peuvent pas provoquer d'ionisation dans les systèmes biologiques. Au contraire, dans le cas d'un rayonnement ionisant (radioactivité), l'énergie est si forte qu'elle peut nuire aux atomes et molécules des êtres vivants. Demandez à Pierre et Marie Curie...

**Alors, inoffensifs les RNI ?**

Attention : non ionisant ne veut pas dire sans effet. Les diverses études montrent que les fréquences comprises entre 0 et 300 GHz (Gigahertz) peuvent avoir une incidence sur le corps humain. Les accidents observés sont, le plus souvent, des brûlures bénignes survenues durant la phase de soudage sur une machine qui émet des champs électriques élevés (cas d'une presse hautes fréquences). Mais le risque peut être moins direct : par exemple quand un champ électromagnétique, même faible, déclenche une explosion ou un incendie ou quand il perturbe le système de mise en sécurité d'une machine dont le démarrage devient intempestif (on parle alors de problèmes de compatibilité électromagnétique)...

**Ils en connaissent un rayon...**

Les Centres de Mesures Physiques ont pour missions d'identifier, de mesurer et d'analyser les risques physiques auxquels sont exposés les salariés. Ils interviennent dans les domaines des vibrations, de l'acoustique, de l'éclairage, de l'assainissement d'air (ventilation), des ambiances thermiques, de la glissance des sols, des rayonnements ionisants et non-ionisants. Le Centre Interrégional de Mesures Physiques de la CRAM Centre-Ouest intervient pour le compte de la CRAM Aquitaine en assistance aux préventeurs de secteur. Il assure ainsi l'expertise du domaine lié aux champs électromagnétiques pour ces deux CRAM, et peut conseiller l'entreprise dans sa démarche de réduction des risques liés aux nuisances physiques.

**Un pro vous conseille**

*Pour recenser les sources d'émission et mesurer l'intensité des rayonnements non-ionisants, laissez tomber la baguette de sourcier ! Il vaut mieux contacter un organisme agréé, une entreprise spécialisée ou le service prévention de la CRAM Aquitaine. Ces spécialistes interviennent en entreprises avec des champmètres (pour mesurer les champs magnétiques et électriques) des analyseurs de spectres avec antenne, et d'autres appareils servant à mesurer les courants induits dans le corps. En Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, le spécialiste des rayonnements non-ionisants s'appelle Pierre LAURENT. Il est contrôleur de sécurité au Centre Interrégional de Mesures Physiques de la CRAM Centre-Ouest. Son téléphone : 05 55 30 03 73, son e-mail : pierre.laurent@cram-centreouest.fr*

**S'éloigner ou se blinder**

Premier réflexe pour réduire les risques en entreprise : recenser les machines ou les applications susceptibles de générer des champs. Ces sources d'exposition sont très variables : dans le milieu médical, à proximité des appareils IRM (Imagerie par Résonance Magnétique), dans l'industrie au voisinage des transformateurs, alternateurs et autres électrolyseurs ou presses hautes fréquences, dans les radios et télécommunications avec les émissions satellites, les stations hertziennes, les radars... Cette sélection peut donner suite à un classement des appareils ou des applications par niveau de nuisance (Cf. la Réglementation dans le "Plus d'infos").

Une fois les sources d'émission identifiées, les fréquences de fonctionnement connues et les nuisances évaluées, que faire ? D'abord, si c'est possible, réduire les émissions à la source en choisissant un équipement qui produit moins de rayonnements. Sinon, envisager le blindage de l'appareil. Eloigner l'opérateur (ou ses commandes) ou limiter son temps d'exposition sont aussi de bonnes solutions. Dans tous les cas, l'information et la formation des travailleurs s'imposent !

&gt;&gt;&gt; POINT DE VUE

**3 questions à Thierry Caussan**

EKA Chimie (fabrication de produits chimiques destinés à l'industrie papetière)

**«... aujourd'hui, on connaît mieux la nature des rayonnements non-ionisants...»**

**Comment avez-vous détecté la présence de rayonnements non-ionisants dans votre entreprise ?**

Leur présence est directement liée à la nature de notre procédé de base, l'électrolyse pour lequel l'électricité est génératrice de champs électromagnétiques. Au démarrage de l'unité, dans les années 90, des mesures avaient été prises. Mais, sans référentiel, il était difficile de dire avec précision si l'intensité des rayonnements pouvait créer un risque. Aujourd'hui, on connaît mieux la nature des rayonnements non-ionisants et les seuils d'exposition.

**Qui a réalisé les mesures ?**

Nous sommes en contact avec le Centre Interrégional de Mesures Physiques (CIMP) de la CRAM Centre-Ouest (intervenant à la demande de la CRAM Aquitaine). Ce sont de vrais spécialistes : leurs connaissances dans le domaine des rayonnements non-ionisants sont actualisées et ça change tout ! Ils ont fait des mesures très précises, sur place, en juillet et août 2008. Nous avons présenté les résultats en réunion de CHSCT pour que l'ensemble du personnel soit informé des risques et des actions à prendre.

**Justement, quelles solutions allez-vous appliquer ?**

Nous avons identifié les postes à risque, mais nous comptons encore approfondir nos mesures. Il semble d'ores et déjà que le personnel de maintenance soit plus exposé : ces salariés sont en contact avec les champs sur la durée. En revanche, le personnel de production est moins exposé (seulement lors des contrôles et des prélèvements sur zone). On peut imaginer des systèmes déportés de mesure qui éloigneraient les opérateurs du champ électromagnétique. Nous sommes ouverts et accepterons de revoir nos procédures de travail s'il en va de la santé de notre personnel.

- > A télécharger ou consulter gratuitement sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- ED 4203 : "Les effets des rayonnements non-ionisants sur l'homme"
- Dossier web : "Les champs électromagnétiques".

> Réglementation : la directive européenne 2004/40/CE fixe les valeurs limites d'exposition. Cette directive sera transcrit en droit français au plus tard en avril 2012.



PRATIQUE

## Un site qui fait DAT

Net-entreprises.fr est le portail officiel qui permet aux entreprises d'effectuer toutes leurs déclarations sociales en ligne. Nouveauté en ligne depuis septembre : la déclaration d'accident du travail (DAT).

Il n'y a pas si longtemps, déclarer un accident du travail exigeait du temps et du papier. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, les entreprises (ou leurs mandataires : comptables, etc.) ont la possibilité de remplir ce dossier en ligne : c'est plus rapide, plus facile et plus économique.

Il suffit de se connecter au site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) et suivre les indications.

Finies les lettres recommandées avec accusé de réception : en quelques clics, la déclaration est envoyée automatiquement à la bonne caisse. On peut également la modifier en cours de saisie et même adresser une déclaration rectificative ou joindre des pièces complémentaires au dossier. En cas d'arrêt de travail, le site vous propose également de remplir l'attestation de salaire pour les versements des indemnités journalières ! Il n'y a plus le choix : préférez la DAT en ligne !

FAQ

## Dans mon entreprise, je n'ai pas de SST mais un AFPS. Est-ce pareil ?

**Non.** Une personne titulaire d'un brevet de secourisme type PSC1 (Prévention et Secours Civique niveau 1) ou AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) n'est pas spécifiquement formée à une intervention dans le monde de l'entreprise, ni aux risques qu'on y rencontre. Même si l'employeur peut désigner un AFPS ou un PSC1 pour intervenir en cas de nécessité, il est vivement recommandé de former un SST (Sauveteur Secouriste au Travail).

>>> PLUS D'INFOS

Téléchargeable gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) :  
> Dossier web : "La responsabilité du sauveteur secouriste du travail"

RISQUE ROUTIER

## PEDRO t'aura prévenu !

25 % des accidents mortels du travail sont dus à des accidents de la route. Fatalité ? Non. PEDRO est le premier site à proposer un Plan d'Évaluation et D'actions des Risques rOutiers (PEDRO).

Sur <http://pedro.artifrance.fr/>, PEDRO se présente d'abord sous la forme d'un pédagogue à lunettes. Ce dernier distingue le risque trajet (déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou le lieu de restauration) et le risque mission (déplacements effectués dans le cadre de l'activité proprement dite de l'entreprise). Que ce soit dans l'une ou l'autre rubrique, par un discours clair et simple, ce « maître Capello » amène le chef d'entreprise à faire un état des lieux en recensant via un questionnaire, le nombre de personnes qui effectuent les trajets, la durée et la distance parcourue ou les moyens de transport utilisés. Il suffit ensuite de cocher la bonne case dans les tableaux proposés. Par exemple, l'employeur a-t-il concerté d'autres entreprises sur les horaires, les dessertes ou les trajets ? A-t-il établi un plan de déplacements en entreprise ? Sait-il si ses salariés habitent ou non la commune ?...

**Pas un miracle, mais un premier pas**  
Il faut avoir répondu à toutes ces questions (et d'autres encore) avant d'obtenir un bilan de la situation du risque routier dans



© CRAM Aquitaine

sa structure. Ensuite, le prof donne des solutions pour réduire ce risque au maximum : limiter les déplacements, privilégier les transports en commun, aménager les abords de l'entreprise, mettre à disposition des parkings, entretenir les véhicules, informer les employés, etc. Avec ce premier bilan, PEDRO ne fournit pas de solutions miracles pour réduire le risque routier en entreprise, mais il permet de réfléchir et d'investir dans le management des déplacements en entreprise, celui des véhicules et la mise en place d'une meilleure communication entre direction et salariés...

INCONTOURNABLE !

## La qualité de l'air, c'est vital !

La CRAM Aquitaine a élaboré des Recommandations sur l'utilisation d'appareils de protection respiratoire isolant à adduction d'air comprimé.

Si vous utilisez des appareils respiratoires à adduction d'air comprimé, il est obligatoire d'appliquer les règles incontournables édictées par la CRAM en la matière. Pour les trouver, c'est simple : le document qui les rassemble existe au format papier (disponible sur demande au service documentation de la CRAM Aquitaine : 05 56 11 64 36) et en ligne sur [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)

Ces règles remplacent les Dispositions Générales sur "la sécurité du raccordement des cagoules à adduction d'air".

N'hésitez pas à les réclamer auprès de nos services.

ACTUS



© CRAM Toulouse

## Preventica 2009 : rendez-vous à Toulouse en février !

Le salon pour la qualité de vie et la sécurité au travail revient dans la ville rose les 4 et 5 février 2009. Comme pour chaque édition, les CRAM Aquitaine, Centre-Ouest et Midi-Pyrénées, partenaires majeurs de ce salon, vous donnent rendez-vous.

Les visiteurs trouveront des solutions pratiques et innovantes et pourront échanger, notamment lors des 90 conférences réparties en 14 thématiques.

Parmi les conférences animées par les CRAM, de multiples sujets seront abordés, notamment : la prévention et le développement durable, les Véhicules Utilitaires Légers, les cancers professionnels, la prévention des risques dans le domaine de la restauration traditionnelle et l'hôtellerie, les risques psychosociaux...

Quand on évoque ces sujets, la CRAM Aquitaine n'est jamais loin.

>>> PLUS D'INFOS

> Retrouvez toutes les informations concernant le salon Preventica 2009 sur [www.preventica.com](http://www.preventica.com)